



REGLEMENT INTERIEUR BOURSE PUERICULTURE dimanche 28 septembre 2025 de 9h à 17h

parc du Château à Plaisir

1 exemplaire à conserver et 1 exemplaire à remettre dûment daté et signé le jour de l'inscription

Article 1 :

La manifestation dénommée « Bourse Puériculture, Jouets, Vêtements d'enfants (de 0 à 12 ans) » organisée par l'association Solidarité Ndem France se déroulera au Parc du Château, le **dimanche 28 septembre 2025 de 9h à 17h**.

Article 2 :

La bourse est ouverte uniquement aux particuliers.

Les participants exposeront à l'adresse suivante : **Château de Plaisir - 282 rue de la Bretechelle – 78370 Plaisir**

Article 3 :

Les tarifs des emplacements sont fixés à : **20 € par emplacement**.

Dimensions des emplacements : 2,50m x 2m en intérieur (ancien restaurant), 3m x 2m en extérieur (cour).

1 table d'une longueur de 1m80 et 2 chaises par emplacement.

Article 4 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 5 :

En fin de journée : ne laisser aucun invendu ou encombrant sur votre place, l'emplacement devra être restitué en parfait état de propreté, sans déchet, tables et chaises pliées.

Une pénalité pourra être appliquée en cas d'abandon d'objets ou de tout autre déchet au moment du départ.

Article 6 :

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout objet ne rentrant pas dans le cadre d'une bourse aux vêtements d'enfants, jouets et puériculture. Les articles doivent être propres, complets et en état de marche.

La vente d'alimentation, boissons est strictement interdite sous peine d'expulsion.

Article 7 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture des Yvelines dès la fin de la manifestation.

Article 8 :

Une table d'une longueur de 1m80 et deux chaises sont prévues pour chaque emplacement.

Article 9 :

L'association Solidarité Ndem France se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les transactions effectuées entre vendeurs et acheteurs restent sous la responsabilité des exposants (en cas de malveillance : aucun recours ne pourra être envisagé auprès de l'association).

Article 10 :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 11 :

En cas de mise en place de nouvelles mesures sanitaires par le gouvernement, l'organisateur devra faire respecter ces dispositions.





CONSIGNES

A RESPECTER LE JOUR DE VOTRE ARRIVEE

- Disposez obligatoirement le coupon qui vous a été remis lors de votre inscription, sur le tableau de bord de votre véhicule de manière visible.

Aucun véhicule ne sera accepté sans son coupon

- L'installation se fera de 7h à 8h30 pour tous les exposants.
Au-delà de 10h, toute place réservée et non occupée sera redistribuée au gré de l'organisateur.

Immédiatement après le déchargement de votre véhicule, celui-ci devra être garé sur le parking à l'extérieur du site.

Avant 17h aucun véhicule ne doit circuler à l'intérieur du Parc du Château.

INFORMATION PRATIQUE

- **Stands de nourriture et boissons présents sur place**

Fait à :

Le/...../ 2025

Nom / prénom du participant :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)